



**Arrêté N°2B-2021-03-10-00012 du 10 mars 2021** complétant et modifiant  
l'arrêté N° 2B-2020-12-03-008 du 3 décembre 2020  
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes  
électorales dans les communes de l'arrondissement de Calvi.

Le préfet de la Haute-Corse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 11.

Vu l'arrêté préfectoral 2B-2021-02-12-001 du 12 février 2021 portant délégation de signature à  
Monsieur Yves DAREAU secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse.

Vu l'Arrêté N° 2B-2020-12-03-008 en date du 3 décembre 2020 portant nomination des membres des  
commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de  
l'arrondissement de Calvi.

Vu les propositions des maires des communes concernées.

Vu les désignations des représentants du président du tribunal judiciaire de Bastia.

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de  
contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans après chaque  
renouvellement intégral des conseils municipaux.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse :

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Sont désignés membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales,  
les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

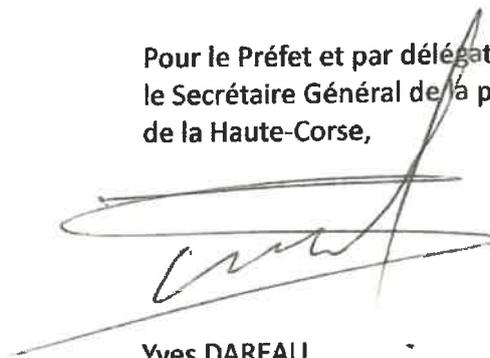
**Article 3 :**

En application des dispositions combinées des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montepiano – 20407 Bastia Cedex – Tél : 04.95.32.88.66 – Télécopie : 04.95.32.38.55 – Courriel : [greffe.ta.bastia@juradm.fr](mailto:greffe.ta.bastia@juradm.fr) – Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai, un recours gracieux et /ou hiérarchique est également ouvert, lequel aura pour effet d'interrompre et de proroger le délai du recours contentieux précité.

Fait à Bastia, le **10 MARS 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général de la préfecture  
de la Haute-Corse,



Yves DAREAU

Annexe complétant l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2020

COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS  
ET COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
Cateri	VINCENTELLI Bruno	TORRACINTA Paul	SAVELLI Josiane
Costa	VOLPEI Carole	MANCINI Jean-Jacques	AGOSTINI Jean-François
Galeria	MAESTRACCI Pierre	PETIT Jean-Christophe	SCIPIONI Antoine
Lumio	LOUVET ép MAESTRACCI Sylviane	MARTELLI Antoine François	PAOLINI Pierre Paul
Palasca	BOILEAU Yann	MEMMI Martine	OTTAVIANI Philippe
Pieve	BACCALIN Charles	GALLETTI Jean	TRINQUELLE veuve LOUISIADE Sylvia

Annexe modifiant l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2020

COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS  
ET COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
Sorio di Tenda	LAVOCAT Sylvie	SALOMON Claire Joanne	PADOVANI Hyacinthe
Occhiatana	DOTTORI Jean-Pierre	LEONI Marie-Ange	RUSS Emile
Pioggiola	BOEUF Muriel	BONICEL Myriam	LUIGI ép PLANARD Vanina